

De l'instruction technique au versement des aides financières

Pour vous aider dans le cheminement de votre projet, l'Office français de la biodiversité vous propose un accompagnement

→ : ce qu'il vous appartient de faire en tant que maître d'ouvrage

Vos interlocuteurs

ÉMERGENCE

→ **Information en amont et échanges avec le délégué territorial de l'OFB et les partenaires locaux (DEAL, ODE, DGTM)**

- ▶ Conseil dans le montage du projet en cohérence avec le programme d'intervention de l'OFB
- ▶ Intégration du projet dans le comité régional des acteurs de l'eau et vérification de la cohérence avec le contrat de progrès

DEMANDE D'AIDE

→ **Transmission de votre demande en format informatique accompagnée d'un dossier complet.**

Si le marché d'études ou de travaux est notifié avant l'envoi de l'accusé de réception de dossier complet par nos services*, alors le projet sera réalisé sans accompagnement financier de l'OFB

- ▶ des formulaires sont disponibles sur le site de l'OFB

INSTRUCTION

- ▶ Vérification de la complétude du dossier et demande éventuelle de pièces manquantes
 - ▶ Envoi par l'OFB d'un accusé de réception du dossier complet
- Attention à ne notifier le marché qu'après la date mentionnée dans l'accusé de réception de dossier complet.**
- ▶ Instruction par l'OFB en partenariat étroit avec les partenaires financier (avis DEAL, DGTM, etc.)

Pour les dossiers sollicitant un montant d'aide supérieur à 500 000 euros, le dossier doit arriver complet au plus tard 8 semaines avant la réunion de la commission des interventions de l'OFB.

DÉCISION ET NOTIFICATION

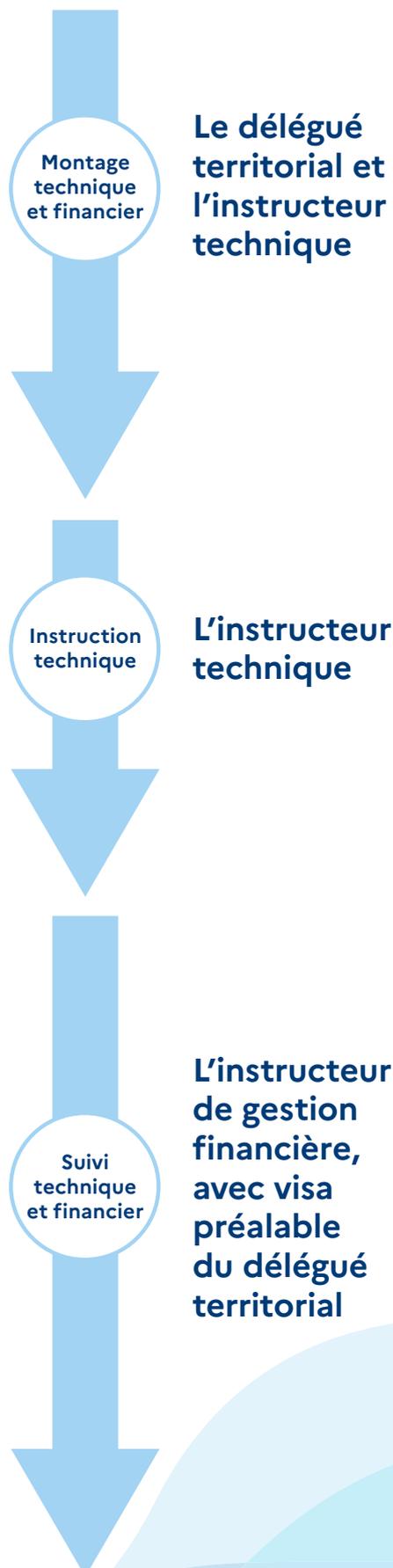
- **Dès approbation par l'OFB d'attribuer une aide, le maître d'ouvrage reçoit une convention d'aide.**
- **Convention d'aide à retourner par voie électronique dans les meilleurs délais par le maître d'ouvrage. Le versement de l'avance n'est effectué qu'après signature et transmission par l'OFB.**

DÉMARRAGE DE L'OPÉRATION - VERSEMENTS

- **Information auprès de l'OFB du démarrage de l'opération dans un délai de 6 mois au plus tard après signature de la convention.**
- ▶ Des versements peuvent être demandés au fil de l'avancement de l'opération conformément aux termes de la convention (cf. page 3).

FIN DE L'OPÉRATION – SOLDE

- **Information auprès de l'OFB de la fin de l'opération**
- ▶ Un contrôle in situ pour la rédaction du service fait pourra être réalisé par l'OFB ou l'un de ses partenaires.
- **Transmission de votre demande de solde accompagnée des pièces justificatives techniques et financières dans les délais prévus dans les termes de la convention.**



DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE



Votre interlocuteur pour l'instruction amont de votre demande d'aide est le délégué territorial voire la direction technique nationale en cas de besoin.



Associer dès la conception de votre projet le service instructeur peut permettre de mieux répondre à vos besoins et de mieux concourir aux objectifs de l'OFB.
Les échanges entre nos services permettront de vérifier l'éligibilité du projet aux aides de l'OFB et d'ajuster son contenu si nécessaire.



La présentation de notre programme ainsi que des formulaires de demande d'aide sont disponibles sur le site internet selon la nature de votre projet.
Ils précisent notamment les pièces et les données nécessaires à l'instruction de votre dossier.



Après dépôt de votre dossier de demande d'aide, si votre dossier est complet, l'OFB vous adressera un accusé de réception « dossier complet à la date du » vous autorisant à démarrer les travaux.
Cet accusé de réception ne vaut pas accord d'aide financière.



Votre dossier sera instruit par les services puis examiné par les instances de l'OFB.

FOCUS SUR LES DÉLAIS IMPORTANTS DANS LA CONVENTION

- ▶ **Délai de démarrage de l'opération** : 6 mois après signature
- ▶ **La période de réalisation de l'opération**. Attention les travaux réalisés au-delà de cette période ne seront pas pris en compte dans la subvention
- ▶ **La période de transmission des justificatifs** pour le versement du solde.
- ▶ La convention est caduque au-delà de ces deux périodes et aucun versement ne pourra être fait si les justificatifs parviennent après l'échéance de la convention.
- ▶ **Délai des demandes d'avenant** : au plus tard 3 mois avant la fin de la période de réalisation des travaux

Il est indispensable de respecter les dates limites



Le logo de l'OFB et France Relance doivent apparaître de façon significative sur le panneau du chantier et sur toutes les opérations de communication.



L'OFB sera invité aux événements de mise en valeur du projet (inauguration...).

DEMANDE DE PAIEMENT



Votre interlocuteur pour l'instruction de votre demande de paiement est l'instructeur financier national et le délégué reste votre lien pour les questions liées au territoire.



POUR PERCEVOIR UN OU PLUSIEURS VERSEMENTS EN FONCTION DE L'AVANCEMENT DE L'OPÉRATION

Pour le 1^{er} versement :

- ▶ Le retour signé de la convention d'aide permet le paiement du premier versement de 10 % du montant de l'aide accordée.

Pour le 2^e versement :

- ▶ Seul l'envoi des pièces prouvant le démarrage des travaux (OS, et/ou lettre de commande, notification du marché, bon de commande) permet le paiement du deuxième versement de 20 % du montant de l'aide accordée.

La suite des versements pourra s'effectuer sur présentation d'un état des dépenses de l'opération pouvant aller jusqu'à un montant total **cumulé** de 80% (intégrant les deux premiers versements déjà effectués).

Exemple d'un versement intermédiaire sur présentation d'une situation de dépenses réalisées :

Pour une opération d'un coût de 2 millions d'euros avec une subvention de 1 million d'€ :

1^{er} versement (signature) = 1 000 000 x 10% soit 100 000€

2^e versement (transmission OS) = 1 000 000 x 20%, soit 200 000€

3^e versement (demande de 20% + un état des dépenses) = 1 000 000 x 20% soit 200 000€

Le total des versements cumulés est de 500 000€, soit 50% de la subvention.

Ce troisième versement ne pourra s'effectuer que sur présentation d'une situation de dépenses réalisées de 2 millions x 50% soit 1 million d'euros de dépenses réalisées et justifiées.



POUR RECEVOIR LE VERSEMENT DU SOLDE DE L'OPÉRATION

La demande de solde doit impérativement intervenir avant échéance de la convention.

- ▶ Vous devez fournir l'ensemble des justificatifs de dépenses réalisées et un justificatif d'achèvement de l'opération

(Livable d'une étude, PV de réception et PV de récolement pour des travaux, un certificat d'achèvement, etc.)

Le montant effectif de l'aide à verser est calculé en appliquant le taux de l'aide au montant réel des dépenses effectuées et justifiées, plafonné au montant des dépenses retenues.

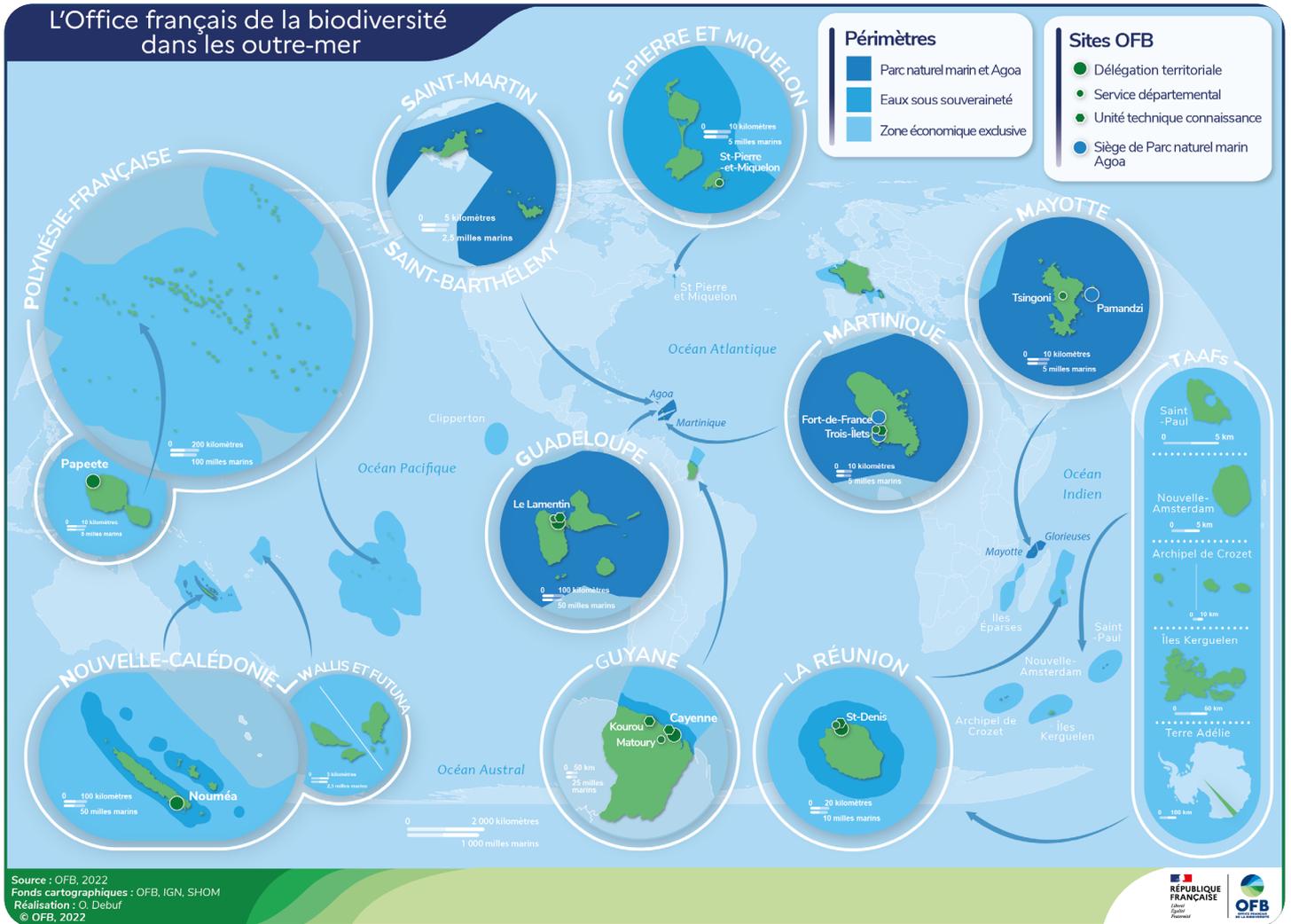


RESPECT DES DÉLAIS ET DES TERMES DE LA CONVENTION

- ▶ Toute modification de l'opération ou des clauses contenues dans la convention devront faire l'objet d'une information préalable à l'OFB
- ▶ L'OFB pourra accorder une prorogation de la période de réalisation de l'opération ou de la période de présentation des pièces justificatives. Un courrier de demande motivée de prolongation devra être transmis au moins **trois mois** avant le terme des deux périodes ci-dessus mentionnées.
- ▶ Si la demande est acceptée, l'OFB formalisera cette demande par la voie d'un avenant à la convention.
- ▶ En cas de manquement aux engagements pris dans la convention, l'OFB se réserve le droit de demander le remboursement des montants versés.

Rappel : toutes les conventions accordées dans le cadre du Plan France Relance ne pourront pas être prorogées au-delà du 30 novembre 2023

L'Office français de la biodiversité dans les outre-mer



Service appui aux acteurs et mobilisation des territoires

Délégation territoriale Nouvelle-Calédonie, Wallis et Futuna

Délégation territoriale Antilles

Délégation territoriale Polynésie française

Délégation territoriale Guyane

Service territorial de Saint-Pierre et Miquelon

Délégation territoriale Océan indien